



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) vise à préparer les acteurs locaux à la gestion des risques naturels, technologiques ou sanitaires, via l'alerte, l'information et la protection de la population.

Dans le cadre de la révision de son PCS, la commune invite toutes les personnes vulnérables qui souhaitent être contactées à l'occasion de risques exceptionnels, à se faire inscrire sur le registre confidentiel du PCS. Pour cela, il vous suffit de renvoyer à la mairie le formulaire ci-dessous dûment rempli.

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES

NOM **et** prénoms NOM de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Qualité au titre de laquelle l'inscription est demandée : (entourer la bonne réponse)

1. Personne âgée de plus de 65 ans résidant à son domicile
2. Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail, résidant à son domicile
3. Personne adulte handicapée bénéficiaire soit de l'AAH ou l'Allocation compensatrice ou de tout autre avantage servi au titre du livre II du code de l'action sociale et des familles, ou d'une Pension d'invalidité servie au titre du régime de abse de la Sécurité sociale ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à son domicile

Nom et coordonnées du service intervenant à domicile :

Nom et coordonnées du médecin traitant :

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

NOM - Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de la demande : Signature du demandeur :

Si la demande n'émane pas de l'intéressé(e) :

- Nom et qualité du demandeur :

- Coordonnées téléphoniques :

- En cas de changement de coordonnées (adresse, téléphone), pensez à les communiquer à la mairie.
- Les informations communiquées demeurent confidentielles. Elles seront transmises au préfet, le cas échéant, aux services sociaux et sanitaires chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence départemental (articles 7 et 8 du décret n°2004.926 du 01-09-2004)
- En application de l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6-01-1978, toute personne inscrite au registre communal a droit d'accès et de rectification des informations nominatives la concernant.
- Toute personne inscrite au registre communal peut obtenir sa radiation du registre, à tout moment, sur simple demande.